

COMITE SYNDICAL**DU 13 DECEMBRE 2016**

Le 13 décembre 2016 à 17 heures 00, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 7 décembre 2016 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	26
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	20
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6667 voix présents ou représentés :	7 992,86 voix

PRESENTS**Titulaires**

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, (Grenoble-Alpes Métropole), Robert PINET, (Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin), Jean-Paul BRET, Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Didier RAMBAUD, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Martial SIMONDANT, Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Francis GIMBERT, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Suppléants :

Mmes et MM. Suzanne DATHE, (Grenoble-Alpes Métropole), Guy GUILMEAU, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Dominique FLANDIN-GRANGET, Communauté de Communes Le Grésivaudan).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine GARNIER (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Jérôme DUTRONCY (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Laurent THOVISTE (Grenoble-Alpes Métropole),
Mme Nicole BOULEBSOL (Grenoble-Alpes Métropole),
Mme Michelle VEYRET (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Michel OCTRU (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Pierre BEGUERY (Communauté de Communes Le Grésivaudan),
M. Henri BAILE (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Gérard DINI, (Mairie de Seyssinet-Pariset), Jacques FABBRO, (Mairie de Gières), Catherine CHABERT, (DDT 38), Benoît PARENT, Constant BERROU, Anne-Marie MAÛR, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Philippe AUGER, Karine PONCET-MOISE, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, (Établissement Public du SCoT), Cécile BENECH, (Établissement Public du SCoT-C.Eau).

PERSONNES EXCUSÉES

Mme et MM. Christine GARNIER, Jérôme DUTRONCY Laurent THOVISTE, Nicole BOULEBSOL, Michelle VEYRET, Michel OCTRU, Catherine KAMOWSKI, David QUEIROS, (Grenoble-Alpes Métropole), M. Luc REMOND (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Jean-Claude POTIE, (Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère), Philippe MIGNOT, (Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire), Pierre BEGUERY, Henri BAILE, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Objet : Modalités de versement des contributions statutaires

COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 16-XII-III**Objet : Modalités de versement des contributions statutaires**

Le président expose :

Le 22 octobre 2014, le Comité a délibéré sur les modalités de calcul des participations statutaires des membres au budget syndical.

Pour mémoire les modalités étaient les suivantes :

- Avant 2015, la répartition entre les collectivités était la suivante :
51 % de la participation à la charge de la Métro
49 % de la participation à la charge des autres membres au prorata de la population.
- A partir du 1^{er} janvier 2015 la répartition de la participation entre les collectivités a été fixée au prorata de la population Insee au 1^{er} janvier de l'année considérée. Depuis 2015, cette participation est de 0.94€ par habitant.

La présente délibération ne modifie aucunement le principe délibéré en 2014 et appliqué dès le 1^{er} janvier 2015, elle vise à préciser les modalités d'appel de la participation en vue de sécuriser la perception, par le SCoT des participations.

Pour mémoire, il est rappelé que l'Etablissement du SCoT ne dispose d'aucune autre source de financement que celle déterminée par les contributions statutaires. A ce titre, et afin d'éviter tout risque de non perception de ces participations, et à la demande du trésorier payeur départemental, il convient de préciser les points suivants :

- La population INSEE retenue pour le calcul de la participation au budget de l'année n et celle communiquée par les services de l'Etat soit la population de l'année N-1.
- La participation appelée auprès des communes est celle votée par l'EP-SCoT au titre de l'année n calculée sur la population Insee de l'année n-1,
- En l'absence de vote du budget de l'EP-SCoT de l'année n avant le 31 décembre de l'année n-1 ou en l'absence de vote du budget des collectivités adhérentes au titre l'année n avant le 31 décembre de l'année n-1, un acompte de 50% calculée sur la participation votée l'année n-1, pourra être appelée auprès des collectivités membres, le solde interviendra après le vote du budget de l'EP-SCoT et de la collectivité adhérente calculé sur la base du budget de l'année n voté par l'EP-SCoT..

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- Rappelle le principe d'une participation des collectivités assise sur un prix équivalent par habitant selon la population INSEE de l'année n-1
- Approuve la possibilité d'appeler un acompte de 50% de la participation dans le cas où l'EP-SCoT ou les collectivités adhérentes n'auraient pas voté leur budget de l'année n avant le 31 décembre de l'année n-1.
- Approuve l'appel du solde de la participation après le vote du budget de l'EP-SCoT de l'année n et de celui des collectivités adhérentes.

Vote : A l'unanimité

Voix pour : 7 992,86

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président

Yannik OLLIVIER

Fait à Grenoble, le 13 décembre 2016